



## Liste des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 10 juillet 2023

N°	OBJET	VOTE
2023.35	AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU ET ADHÉSION À LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Adoption à l'unanimité
2023.36	AFFAIRES GÉNÉRALES – ESPACE MULTI ACTIVITÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE	Adoption à l'unanimité
2023.37	AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LA SAVOIE	Adoption à l'unanimité
2023.38	INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE ET LA COMMUNE	Adoption à l'unanimité
2023.39	INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES	Adoption à l'unanimité
2023.40	INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL ITINÉRANT	Adoption 14 voix pour et 1 abstention (Frank VIALLET)
2023.41	INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE	Adoption à l'unanimité
2023.42	INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE L'OPAC DE LA SAVOIE ET ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION COMPOSTEUR	Adoption à l'unanimité
2023.43	FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2023/M14	Adoption à l'unanimité
2023.45	FINANCES – PROJET PÔLE DE SANTÉ – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU SDES POUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÔLE DE SANTÉ	Adoption à l'unanimité
2023.46	RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Adoption à l'unanimité
2023.47	TRAVAUX – SECTEUR GRAND'RUE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – CONVENTION AVEC LE SDES	Adoption à l'unanimité

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de leur publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Liste affichée le 17/07 2023  
Mise en ligne sur le site de la commune le

La secrétaire de Séance  
Madame Emmanuelle DUMOND



Le Maire  
Monsieur François GAUDIN